

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-22-T-286-IC-130

Portant réglementation de la circulation sur la D 286
Commune de Sérignac sur Garonne

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Sérignac sur Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1er juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de la Mairie de Sérignac sur Garonne en date du 01/08/2022 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT Qu'en raison d'un feu d'artifice organisé sur les berges du canal par l'association Sérignac Animations, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les Véhicules Légers sur la D 286 en et hors agglomération, entre le PR 7+792 et le PR 8+140 sur le territoire de la commune de Sérignac sur Garonne,

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du dimanche 14 août 2022 22h00 et jusqu'au lundi 15 août 2022 à 1h00, la circulation des Véhicules Légers sera interdite sur la D 286 en et hors agglomération, entre le PR 7+792 et le PR 8+140 (Allée des Marronniers), sur le territoire de la commune de Sérignac sur Garonne.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 286 PR 7+792 à PR 7+504, commune de Sérignac sur Garonne
- la D 119 PR 9+161 à PR 8+796, commune de Sérignac sur Garonne
- la rue du Basque, commune de Sérignac sur Garonne
- la VC N° 15, commune de Sérignac sur Garonne

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 3bis : Tous les panneaux (route barrée, déviation ...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 13 août 2022 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter avant 15 h, l'unité départementale des routes de l'Agenais (Tél. : 05.53.66.10.58) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'à 21h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Sérignac sur Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sérignac sur Garonne le 11 Août 2022

Le Maire de Sérignac sur Garonne



Fait à AGEN, le 11 AOUT 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

P/c

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- L'adjoint au Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'Ouest Agenais ;
- Le Maire de Sérignac sur Garonne ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne –
A l'attention de Mme ROUGE ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

